

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

**Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 23/05/2011**

Date de la convocation:

16/05/2011

Date d'affichage:

17/05/2011

L' an 2011 et le 23 Mai à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil
communautaire : 24

En exercice : 20

Votants : 20

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, PREVOT Dominique,
RUTSCH François, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 012.2011B

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**012.2011B : GRH : création d'un poste non titulaire non permanent
: ingénieur systèmes d'information.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre

2008 : " fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°043/2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT ",

Entendu l'exposé du président JM. Haas,

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer un poste d'ingénieur systèmes d'information contractuel non permanent, dont les attributions consisteront notamment à assurer les missions suivantes :**
 - suivi du bon fonctionnement de l'équipement informatique de la communauté de communes (internet et extranet, serveurs et réseau),
 - accompagnement des services à la mise en place des outils de gestion électronique des documents en full web,
 - mise en place d'outils d'information et de gestion.
- **d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,**
- **de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de 7 mois, à hauteur d'une durée hebdomadaire de service de 12/35ème les 5 premiers mois puis 35/35ème les deux derniers mois,**
- **de charger le président de fixer le détail des missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,**
- **d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,**
- **de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.**

3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 24/05/2011

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 27/05/2011
et publication ou notification du : ;

